

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19h)
MM Gervais Ouellette, conseiller (19h)
Ghislain Gagnon, conseiller (19h)
Pierre Lessard, conseiller (19h)
MME Marjolaine Vaudreuil, conseillère (19h)
M. Pierre-André Arès, conseiller (19h)

La conseillère, Madame Ginette Chapdelaine est absente.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire.


Le maire, Réal Fortin fait lecture de la réflexion.

Réflexion : « Aujourd’hui est un cadeau c’est pour ça qu’on l’appelle présent. »

2019-06-181

LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Considérant que le point suivant est ajouté dans «Inspecteur municipal» :

 Demande d’intervention dans un cour d’eau : Ferme Roulante

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

REMISE DES CERTIFICATS DE RECONNAISSANCES DE PARTENAIRES 12-18

La Municipalité de Tingwick tient à souligner l’engagement bénévole des personnes suivantes :

Félix Bélanger
Léandre Lemay
Noémie Cantin
Marjorie Simoneau
Hubert Allaire
Daphné Levasseur
Bastien Carignan
Rebecca Morales
Cédrick Larrivée
Antony Roy
Anaïs Charette
Cédrick Roberge
Émy Roy
Jordan Charette
Ulrick Levasseur

Qui, par leur ténacité, leur générosité et leur dévouement, ont contribué à favoriser la solidarité sociale et à développer un sentiment d’appartenance à leur municipalité.

C’est avec fierté que nous leur décernons une attestation de reconnaissance remise par le maire, Réal Fortin, en remerciement de leur engagement bénévole pendant l’année 2019.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2018

Le maire, Réal Fortin fait lecture des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2019

Rien à signaler.

2019-06-182

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2019

Considérant que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-183

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
Air Liquide Canada	Achats accessoires pour soudure	53.47 \$
Centre du Camion Gauthier	Réparation camions incendie	28.52 \$
Champoux	Nettoyage de gouttières salle paroissiale	247.20 \$
Climcô	Réparation fournaise Pavillon Armand-Rousseau	313.86 \$
EMR	Balayage de rue (une partie de cette facture est remboursable par le MTQ)	3 549.56 \$
Équipements ProVicto	Pièce balai mécanique	16.24 \$
JU Houle	Abreuvoir Pavillon Armand-Rousseau	1 602.47 \$
Kemira	Alun station d'épuration	5 667.26 \$
Laquerre Ford	Réparation camion #7	216.27 \$
Librairie Renaud Bray	Achat livre bibliothèque	51.35 \$
Manon Michaud	Accessoires service de garde	267.40 \$
Philippe Gosselin	Vérification et plan de protection fournaise garage	201.15 \$
Pièces d'auto Allison	Pièces camions incendie	107.46 \$
Plomberie Denis Carignan	Remplacement chauffe-eau CPE, réparation sortie d'eau Pavillon Armand-Rousseau et plomberie installation abreuvoir	1 504.03 \$
La Sablière de Warwick	Location boîte pour asphalte chaude	137.97 \$
Sentier Les Pieds d'Or	Réparation camion et inspection	1 132.93 \$
Signalisation Lévis	Signalisation	1 123.66 \$
Traiteur Le Veloutin	Bouchées 5 à 7 bénévoles	400.00 \$

Transport Yergeau	Location conteneur inondations Trois-Lacs	637.15 \$
Vignoble Les Côtes du Gavet	5 à 7 bénévoles	275.06 \$
Vitrierie Laverro	Achat porte d'acier sous-sol Pavillon Armand-Rousseau	848.98 \$
Vivaco	Achat divers	1 109.48 \$
Total		19 491.47 \$

Sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que les comptes présentés soient acquittés pour une somme globale de 19 491.47\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de mai 2019 relatif à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 148 343.02\$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil le 29 mai 2019.

RAPPORT CONSEILLER RESPONSABLE D'UN DOSSIER

Le conseiller, Gervais Ouellette

Rien à signaler.

Le conseiller, Ghislain Gagnon

- Donne un compte-rendu de l'assemblée annuelle de COPERNIC.
- Donne un compte-rendu de la réunion annuelle des Résidents des Trois-Lacs.

Le conseiller, Pierre Lessard

- Rien à signaler.

La conseillère, Marjolaine Vaudreuil

- Mentionne qu'elle a participé à la réunion annuelle des Résidents des Trois-Lacs.

La conseillère, Ginette Chapdelaine (absente)

Le conseiller, Pierre-André Arès

- Donne un compte-rendu du Marché nomade, de la journée verte, dévoilement de MADA, de la fête des voisins et la remise de reconnaissances aux pompiers ayant cumulé des années de service;
- Nous sommes à travailler avec le comité MADA pour obtenir la reconnaissance municipalité ami des enfants;
- Invitation à la Fête de la St-Jean qui aura lieu le 23 juin prochain.

Le maire, Réal Fortin

- Félicite le Comité MADA pour leur excellent travail;
- Le premier conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska a eu lieu en juin et les deux dossiers ciblés sont l'environnement et le décrochage scolaire;
- Invite les citoyens à venir participer à la fête de la St-Jean Baptiste le 23 juin;
- Mentionne qu'après des commentaires de citoyens sur les chiens dangereux qui circulent sur le territoire de la municipalité, que le conseil ne tolérera pas les chiens dangereux et agira en conséquence. Exige que les chiens qui se retrouvent sur des terrains publics soient tenus en laisse tel que stipulé dans le règlement en vigueur.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dérogation mineure : M. Claude Vaillancourt

Considérant que le lot visé est le lot 5 498 756 du Cadastre du Québec, situé dans la zone R-2;

Considérant qu'il est strictement prohiber d'habiter une roulotte;

Considérant qu'une roulotte ne peut être installée que sur un terrain de camping ou un centre de villégiature;

Considérant qu'il est interdit d'utiliser une roulotte ou un véhicule récréatif comme résidence permanente;

Considérant qu'il est proposé de remplacer la roulotte existante par une roulotte plus récente;

Considérant que la lettre argumentative a été présentée aux membres du comité;

Considérant que le *Règlement de zonage #2010-311* indique :

9.4 REMISAGE ET STATIONNEMENT DE VÉHICULES LOURDS ET RÉCRÉATIFS

Le remisage ou le stationnement de façon régulière d'un véhicule lourd tels que tracteur, autobus, chasse-neige, niveleuse ou camion de plus de deux tonnes de poids total en charge, le remisage ou le stationnement d'un ou plusieurs camions de dix roues (ou plus) est autorisée uniquement dans les zones « A », « AF », « RU », « C » et « I ».

Sur un terrain occupé par un usage résidentiel (art. 4.2), le remisage ou le stationnement de véhicules ou d'équipements récréatifs tels que roulettes, maisons motorisées, tentes-roulottes, autobus de moins de 24 passagers, bateaux et motoneiges est autorisé à condition qu'ils soient remisés à l'extérieur de la marge avant minimale et non en façade du bâtiment principal. Il est strictement prohibé d'habiter une roulotte, une maison motorisée, une tente-roulotte ou un bateau ainsi remisé.

16.5.1 INSTALLATION REMISAGE ENTREPOSAGE ROULOTTES ET VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Une roulotte, une tente-roulotte ou un véhicule récréatif ne peuvent être installés que sur un terrain de camping ou un centre de villégiature. Leurs présences ailleurs ne sont permises que pour des fins de remisage ou d'entreposage temporaire. Dans ce cas, la roulotte ne peut être stabilisée par des vérins ou autres moyens, les auvents doivent être abaissés ou enroulés, les portes verrouillées et les fenêtres closes. Il est interdit de remiser ou entreposer une roulotte sur un terrain vacant.

16.5.2 UTILISATION ROULOTTES ET VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Il est interdit d'utiliser une roulotte, une tente-roulotte ou un véhicule récréatif comme résidence permanente. Elle ne peut être utilisée que lorsqu'elle est installée sur un terrain de camping, et ce, sur une base saisonnière n'excédant pas 180 jours par année.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents ne recommandent pas la présente demande pour les motifs suivants :

1. Les roulettes déprécient le voisinage;
2. Il est souhaité d'avoir un secteur résidentiel et non de villégiature;
3. Les roulettes engendrent des problèmes aux niveaux environnementales et de nuisance;
4. L'acceptation de cette demande générera de plus en plus de roulettes dans

le secteur.

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre Lessard, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la présente dérogation soit refusée pour les motifs énumérés précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-185

Dérogation mineure : M. Daniel Fouquette

Considérant que le lot visé est le lot 5 499 889 du Cadastre du Québec, situé dans la zone REC-1;

Considérant que la distance minimale entre la paroi de la piscine et la clôture est de 1.2 mètre;

Considérant qu'il est proposé une distance de 0.86 mètre entre la paroi de la piscine et la clôture;

Considérant que le trottoir autour de la piscine doit être d'une largeur minimale de 1 mètre;

Considérant qu'il est proposé un trottoir d'une largeur de 0.91 mètre;

Considérant que le *Règlement de zonage #2010-311* indique :

16.1.2 PISCINE CREUSÉE

Toute piscine creusée ou enfouie de telle sorte que sa paroi extérieure a une hauteur de moins de 1,2 m mesurée à partir du niveau du sol, doit être entourée d'un mur ou d'une clôture sécuritaire et ornementale d'au moins 1,2 m de hauteur et d'au plus 2 m de hauteur.

La clôture doit être munie de portes se refermant et s'enclenchant de façon sécuritaire et pouvant être verrouillées, de sorte à fermer complètement le périmètre de la piscine et à en contrôler l'accès. Cette clôture doit aussi agir comme barrière limitant tout accès direct de la résidence ou de tout autre espace ou bâtiment.

La clôture ne pourra d'aucune façon être située à moins de 1,20 m des parois de la piscine.

Les espacements ou les ouvertures de la clôture ne doivent pas avoir un espacement supérieur à 5 cm.

Aux termes du présent article, une haie n'est pas considérée comme une clôture.

Des trottoirs d'une largeur minimum de 1 m doivent être construits autour de la piscine en s'appuyant sur la paroi de la piscine sur tout son périmètre.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent de changer la norme de la distance de la clôture pour 1 mètre. De plus, le comité demande que le propriétaire modifie son projet pour avoir un trottoir minimal de 1 m et que la distance entre la clôture et la paroi de la piscine soit également à 1 mètre, pour les motifs suivants :

1. La plupart des autres municipalités ont une distance minimale de 1 mètre entre la clôture et la paroi de la piscine;
2. Il a assez d'espace pour se conformer à la réglementation.

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte selon les conditions émises par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-186

Dérogation mineure : M. Yves Roux et Madame Caroline Roux

Considérant que les lots visés sont les lots 5 498 810 et 5 500 554 du Cadastre du

Québec, situé dans la zone A-4;

Considérant qu'une demande dérogation mineure a été présentée pour régulariser une situation en infraction dont la municipalité a obtenu un jugement exécutoire;

Considérant que le dossier a été présenté et expliqué par la directrice générale, Chantale Ramsay aux membres du comité;

Considérant que les articles de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme concernant les demandes de dérogation mineures ont été présentés aux membres du comité par l'inspectrice en bâtiment, Valérie Gagné;

Considérant que les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Tingwick ont été présentés aux membres du comité par l'inspectrice en bâtiment, Valérie Gagné;

Considérant que la lettre argumentative a été lu aux membres du comité;

Considérant que le remblai est interdit dans la rive;

Considérant que la Municipalité a tout intérêt à régler ce dossier à l'amiable;

Considérant que le *Règlement de zonage #2010-311* indique :

12.2.1 Constructions interdites et cas d'exception

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont interdits à l'intérieur de la rive, à l'exception des constructions, ouvrages et travaux suivants, si leur réalisation est compatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :

1. *L'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès publics;*
2. *Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;*
3. *La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :*
 - a) *les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;*
 - b) *le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive;*
 - c) *le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissement de terrain identifiée au plan de zonage;*
 - d) *une bande minimale de protection de 5 mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'est déjà.*
4. *La construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions suivantes :*
 - a) *les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, à la suite de la création de la bande de protection de la rive;*
 - b) *le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement*

- municipal applicable interdisant la construction dans la rive;*
- c) *une bande minimale de protection de 5 mètres doit obligatoirement être conservée dans son état naturel si elle ne l'est déjà;*
 - d) *le bâtiment auxiliaire ou accessoire doit reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.*

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent la production d'un rapport technique responsabilisant les propriétaires des dommages causés ou pouvant être causés par les travaux de remblai. Ce rapport devra comporter, au minimum, les caractéristiques suivantes :

1. Type de sol;
2. Topographique avant et après (si possible);
3. Type de végétation;
4. Plan de localisation avec chainage;
5. Photo-interprétation du terrain avant les travaux;
6. Écoulement de l'eau;
7. Problématiques (avant, pendant et après);
8. Entente de responsabilité des dommages;
9. Recommandations;
10. Délai de 30 jours après la séance du conseil pour présenter le rapport et faire les travaux.

Si le rapport est remis dans les délais et contient les éléments demandés précédemment le comité recommande l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

1. En prétendant que les travaux ont été faits dans les règles de l'art, les propriétaires assumeraient toutes responsabilités sur des dommages causés aux propriétés voisines dans le futur qui seraient reconnues avoir été causés par lesdits travaux de remblai;
2. Les talus sont stables et végétalisés;
3. L'enlèvement du remblai causerait plus de dommages à l'environnement que le maintien de celui-ci.

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Pierre Lessard, il est résolu que le conseil suive les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme. Ledit rapport devra être remis à la municipalité dans un délai de 30 jours suivant la liste des caractéristiques remise par l'inspectrice en bâtiment, Valérie Gagné.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-187

Demande de modification au règlement de zonage : Sintra inc.

Considérant que Sintra inc. demande à la municipalité de Tingwick la modification de son règlement de zonage afin d'autoriser les sablières/gravières dans la zone RU-12;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la présente demande et donne mandat à la MRC d'Arthabaska pour effectuer ledit changement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-188

Dérogation mineure : Domaine des Loisirs Plourde

Considérant que le lot visé est le lot 5 499 642 du Cadastre du Québec, situé dans la zone AF-7;

Considérant que les propriétaires désirent construire un deuxième garage sur le terrain;

Considérant qu'un seul garage isolé par terrain est autorisé;

Considérant que le *Règlement de zonage #2010-311* indique :

7.11 NOMBRE

- a) Les seuls bâtiments accessoires autorisés pour un usage résidentiel sont : 1 garage rattaché ou détaché, 1 garage isolé, 1 abri d'auto, 2 abris d'autos saisonniers, 1 serre privée et 2 remises (il est permis 2 remises dans le cas où il n'y a pas de garage isolé sur le terrain).
- b) Une habitation multifamiliale, ne peut avoir qu'un seul garage rattaché ou détaché, un garage isolé, un abri d'auto et une seule remise;
- c) Un garage ou un abri d'auto accessoire à une habitation, ne peut servir qu'au remisage de véhicules de promenade ou de véhicules commerciaux de moins de 2 tonnes de poids total en charge.
- d) Pour les autres usages, un seul bâtiment accessoire est autorisé.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la présente dérogation pour les motifs suivants :

1. La propriété est non visible de la rue;
2. Le terrain est entièrement boisé;
3. La demande ne cause aucun préjudice aux voisins;
4. La dimension des terrains permet l'implantation du bâtiment;
5. La demande respecte l'ensemble des autres normes de la Municipalité.

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la présente demande selon les motifs énumérés précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-189

Règlement #2019-393 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-311 concernant une dérogation et l'implantation de bâtiments et constructions accessoires en zone inondable de grand courant

ATTENDU QUE la Municipalité de Tingwick a adopté le règlement de zonage numéro 2010-311;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier certaines définitions;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre l'implantation, à certaines conditions, de piscines et de constructions accessoires en zone inondable de grand courant;

ATTENDU QUE l'implantation de ces constructions est permise à certaines conditions, conformément au règlement numéro 381 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE pour donner suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, la municipalité souhaite permettre en zone inondable de grand courant une dérogation à son règlement de zonage afin de permettre des travaux de réfection de la rue du Bord-de-l'Eau;

ATTENDU QUE lors de la séance du 1^{er} avril 2019, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller, Ghislain Gagnon et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Tingwick;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique à l'égard du projet de règlement a été tenue le 3 juin 2019;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que soit adopté le règlement numéro 2019-393 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-311, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ZONAGE

2. L'article 1.9, intitulé « Définitions », est modifié par :

- a. l'insertion, pour la définition « Chemin » et après les mots « Toute voie de circulation », des mots « publique et privée »;
- b. par l'insertion, pour la définition « Marge de recul avant » et après les mots « l'emprise d'une rue », des mots « publique ou privée » et après les mots « ou chemin public », des mots « ou privé ».

3. Le premier alinéa de l'article 12.1.1 intitulé « Constructions interdites et cas d'exception en zone de grand courant » est modifié par l'addition, à la suite du paragraphe 12, des suivants :

« 13. Les piscines et constructions accessoires, sans mesure d'immunisation, aux conditions suivantes :

1° la superficie cumulative maximale de ces bâtiments ne doit pas excéder 30 m², les piscines ne sont pas comptabilisées dans ce maximum;

2° l'implantation ne doit pas donner lieu à des déblais ou à des remblais, même si un réglage mineur peut être effectué pour l'installation d'une piscine hors terre et à l'exception des déblais inhérents à l'implantation d'une piscine creusée. Dans ce dernier cas, les matériaux d'excavation doivent être éliminés hors de la zone inondable. Il est aussi possible d'enlever la couche supérieure de sol et de la remplacer par un matériel ayant une meilleure capacité portante, tel du gravier, en demeurant toutefois au niveau initial. Le réglage consiste à aplanir une surface sans y effectuer d'ajout de matériaux;

3° les bâtiments (garage, remise, serre, cabanon, etc.) et les constructions (patio, terrasse, pergola, thermopompe, etc.) doivent être simplement déposés sur le sol, c'est-à-dire sans fondation ni ancrage pouvant les retenir lors d'inondation et créer ainsi un obstacle à l'écoulement des eaux. Ils peuvent reposer sur des dalles de béton (ex. : dalles de patio), des blocs de béton ou des madriers de bois afin que le plancher ne touche pas directement au sol, pour une question de stabilité.

14. En vertu de l'article 12.1.1.1 du présent règlement, une dérogation est accordée sur une section de la rue Bord-de-l'Eau, entre les rues des Pins et Rita, dans la Municipalité de Tingwick, afin de réaliser des travaux de réfection qui consisteront notamment à refaire la structure de la chaussée, ce qui entraînera le rehaussement du profil de la rue à certains endroits. De plus, les travaux de réfection doivent respecter les mesures d'immunisation prévues à l'article 12.1.3 du présent règlement. ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-190

Embauche avocat Therrien Couture : Me Annie Aubé : dossier Guy Pépin

Considérant que dans le dossier de M. Guy Pépin, l'inspectrice en bâtiment a besoin de se faire confirmer légalement une définition du règlement de zonage;

Considérant que la conseillère, Marjolaine Vaudreuil mentionne son désaccord;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu d'embaucher Me Annie Aubé de la firme d'avocats Therrien Couture.

Adoptée sur division.

2019-06-191

Projet «Résidence de tourisme» dans la zone REC-1 : changement règlement de zonage

Considérant qu'un promoteur demande à la municipalité de modifier son règlement de zonage afin de permettre des résidences de tourisme dans la zone REC-1;

Considérant que le conseil a tenue une séance publique d'information avec les propriétaires du secteur;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que la Municipalité de Tingwick refuse de modifier son règlement de zonage pour permettre des résidences de tourisme dans la zone REC-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2019-06-192

Demande au MTQ : installation de panneaux de distance à respecter entre les véhicules et les vélos

Considérant que La Corporation de développement économique Victoriaville et sa région demande que les municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick installent des panneaux de la distance à respecter de 1.5 m entre les véhicules routiers et les vélos sur le chemin de Saint-Rémi jusqu'au rang Leclerc et ajouter par le fait même des accotements de pavage afin d'assurer la sécurité des cyclistes;

Considérant que cette route appartient au Ministère des Transports;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick transmette la présente demande au Ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-193

Corporation de développement économique Victoriaville et sa région : demande d'installation de panonceaux de signalisation pour les circuits vélo «Gravel Bike» de la Véloroute des Appalaches

Considérant que la Corporation de développement économique Victoriaville et sa région demande la permission d'installer des panonceaux de signalisation pour les circuits vélo «Gravel Bike» de la Véloroute des Appalaches;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-194

Detekta : inspection 2019 des systèmes de détection de gaz : garage municipal et caserne de pompier : 575\$ plus les taxes applicables

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu de retenir les services de Detekta pour l'inspection de nos systèmes de détection de gaz au garage municipal et à la caserne de pompier pour

la somme de 575\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Rechargement temporaire route du 6^e rang nord : 10 000\$
La résolution numéro 2019-06-195**

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyé par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la municipalité effectue des travaux de rechargement temporaire de la route du 6^e rang nord pour une somme n'excédant pas 10 000\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-196

Embauche d'un ingénieur pour préparer les soumissions d'embauche d'un ingénieur pour le projet de rechargement de la rue du Bord de l'eau

Considérant que la Municipalité de Tingwick doit embaucher un ingénieur pour des travaux de réfection de la rue du Bord de l'eau;

Considérant que le processus pour l'embauche d'un professionnel pour un contrat de 25 000\$ et plus exige un comité de sélection et une demande de soumission sur invitation;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre Lessard, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu d'autoriser la directrice générale, Chantale Ramsay à embaucher un ingénieur pour préparer ladite soumission et le suivi de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-197

Aménagement d'une descente entre la patinoire et le terrain de balle et responsabilité des bris : Festival mécanique

Considérant que les responsables du Festival mécanique demandent l'aménagement d'une descente entre la patinoire et le terrain de balle pour rendre le terrain accessible aux automobiles;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la présente demande et remettre la responsabilité aux responsables du Festival mécanique des bris qui pourraient survenir au terrain de balle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-198

Demande d'intervention dans un cours d'eau : Ferme Roulante

Considérant l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009;

Considérant la demande d'intervention faite par Ferme Roulante le 3 juin 2019 pour l'entretien de la rivière Desrosiers;

Considérant que la problématique est un que la rivière est sortie de son nid;

Considérant la localisation des travaux sur le lot 5 498 801 dans la Municipalité de Tingwick;

Considérant l'analyse de la demande faite par M. Éric Pariseau, technicien en cours de d'eau de la MRC d'Arthabaska pour faire suite à sa visite terrain;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien de la rivière Desrosiers;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Pierre Lessard, il est résolu :

Que les membres du conseil de la Municipalité de Tingwick appuient la demande d'intervention faite par M. Éric Pariseau et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à enlever les sédiments.



Que ladite demande soit vérifié et autorisé par l'inspecteur municipal, Benoît Lambert;

Que la répartition des coûts soit faite au mètre linéaire.

Que l'intégralité des frais liés aux travaux soient répartis entre le propriétaire et la municipalité selon la résolution #2015-07-259.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

-  Agri-Ressources Arthabaska-Érable : remerciement pour l'aide financière versée;
-  Office des personnes handicapées : Semaine québécoise des personnes handicapées qui aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2019

ADMINISTRATION

2019-06-199

Don au Comité de bienfaisance : 250\$: journée verte

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la Municipalité de Tingwick verse la somme de 250\$ au Comité de bienfaisance pour leur participation à la journée verte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-200

Don Partenaires 12-18 : 170\$: journée verte

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la Municipalité de Tingwick verse la somme de 170\$ au Partenaires 12-18 pour leur participation à la journée verte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-201

Inscription congrès FQM les 26, 27 et 28 septembre 2019 à Québec

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyé par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu de payer 3 inscriptions au congrès de la FQM les 26, 27 et 28 septembre prochain à Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-202

Demande du Bar Tingwick : musique jusqu'à 3h AM pour les 8, 9, 10 et 11 août 2019

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise le Bar Tingwick à faire entendre sa musique jusqu'à 3h AM pour les 8, 9, 10 et 11 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-203

Demande du Bar Tingwick : appuie : autorisation pour la vente de boisson sur une terrasse aménagée temporairement pour les 8, 9, 10 et 11 août 2019

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-

André Arès et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise le Bar Tingwick à aménager une terrasse temporaire les 8, 9, 10 et 11 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Loisir Sport Centre-du-Québec : participation soirée reconnaissance Loisir Sport Centre-du-Québec
La résolution numéro 2019-06-204**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu que la Municipalité de Tingwick réserve 2 billets pour participer à la soirée reconnaissance Loisir Sport Centre-du-Québec le 13 juin prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-06-205 Centre de Prévention Suicide Arthabaska-Érable : Spectacle-bénéfice
RESTE : le 2 octobre 2019**

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyé par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick réserve 2 billets pour participer au cocktail dinatoire et au spectacle du Centre de Prévention Suicide Arthabaska-Érables le 2 octobre prochain au montant de 125\$ pour chaque billet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-206 Nettoyage d'habit de combat service incendie : 20\$/habit

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyé par la conseillère Marjolaine Vaudreuil et résolu d'autoriser le nettoyage des habits de combat du service de sécurité incendie au coût de 20\$ par habit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-207 Achat de 3 tables à pique-nique : 130\$ chacune montée

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu d'effectuer l'achat de 3 tables de pique-nique pour le Pavillon Armand-Rousseau au montant de 130\$ chacune.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-208 Décision de la MRC d'Arthabaska : Cours d'eau Desrochers (Guy Rioux) : répartition des coûts

Considérant que la MRC d'Arthabaska demande à la municipalité de Tingwick et à la Ville de Warwick de trouver un consensus pour la répartition des coûts dans le dossier des travaux d'entretien du Cours d'eau Desrochers;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Pierre Lessard, il est résolu d'informer la MRC d'Arthabaska que la Municipalité de Tingwick demeure sur sa position quant à la répartition des coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-209 Comité de suivi MADA et planification stratégique

Considérant que pour faire suite au dépôt de MADA et à la journée de planification stratégique la municipalité doit nommée un comité de suivi;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu de nommer le Comité de MADA pour le suivi des 2 dossiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**CPE : demande d'aménager le parc : suivi
La résolution numéro 2019-09-210**

Considérant que le CPE demande d'aménager le parc tel que discuté et promis lors de l'ouverture de celui-ci;

Considérant qu'aucune résolution n'est présente au dossier concernant cet aménagement;

En conséquence, sur proposition du conseiller, Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu de refuser la présente demande pour les raisons suivantes :

- ✓ Le CPE est indépendant de la municipalité;
- ✓ Il n'y a eu aucun engagement écrit de la part de la municipalité;
- ✓ Les citoyens de Tingwick n'ont pas accès à ce parc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire, Réal Fortin invite les gens à participer à l'ouverture de l'été le 7 juin prochain sur la rue Notre-Dame à Victoriaville. M. Fortin sera présent pour promouvoir les activités et les organismes de Tingwick.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions.

Des questions sont posées sur les sujets suivants : changement règlement de zonage Chemin du Hameau, embauche d'un ingénieur pour l'embauche d'un ingénieur, surplus 2018, permis Guy Pépin, remerciement des pompiers et les employés municipaux lors des inondations, chiens dangereux, parc du CPE, travaux rue du Bord de l'eau et gel de l'eau 1437, rue Ste-Marie.

2019-06-211

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que la présente séance soit levée. (19h40)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

%%%

**Chantale Ramsay
Directrice générale et
Secrétaire trésorière**

**Réal Fortin
Maire**

%%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2019-06-183, 2019-06-187, 2019-09-190, 2019-09-194, 2019-06-195, 2019-06-196, 2019-09-197, 2019-09-198, 2019-06-199, 2019-06-200, 2019-06-201, 2019-06-204, 2019-06-205, 2019-06-206, 2019-06-207 et 2019-06-208

Chantale Ramsay
Directrice générale & secrétaire-trésorière

%%%

Je, Réal Fortin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Réal Fortin, maire
%%%